

Commune de Rioux-Martin

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mercredi 25 mai 2021 à 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe – formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date de la convocation : 18 mai 2021

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 17/03/2021

Le compte rendu 17 mars 2021 est validé par les élus. Il sera affiché et publié sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Compte rendu des commissions

Joëlle MERCADE a assisté à une réunion de l'ATD 16, qui a, entre autres, présenté ses nouveaux services : Idélibre et un système de cartographie pour les cimetières. Elle a également suivi une réunion de la commission communautaire « service à la population », qui a présenté les espaces France service de la CDC (ex MSP).

Pacte de gouvernance avec la CDC Lavalette Tude Dronne

Le Maire informe le conseil que la loi n°2019-1461 du 27/12/19 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux qu'il doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil de l'organe délibérant d'un EPCI un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si le conseil communautaire de l'EPCI décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte. Par délibération en date du 10/12/20, le Conseil Communautaire de la CDC Lavalette Tude Dronne a décidé de prescrire l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte a été présenté en séance de Conseil Communautaire le 18/02/21.

Le Maire invite le conseil à donner un avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CDC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents EMET un avis FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance de la CDC Lavalette Tude Dronne.

Modification des statuts du Syndicat mixte de la Fourrière

Vu le CGCT et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ; vu l'arrêté préfectoral modifié du 13/03/00 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ; suite à la délibération du 22/04/21 du Conseil du syndicat de la fourrière, approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif, le conseil est invité à approuver le projet de statut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents EMET un avis FAVORABLE au nouveau projet de statuts du Syndicat de la Fourrière, annexé à la délibération.

Fond de concours voirie / FDAC 2021

Le Maire rappelle que la CDC Lavalette Tude Dronne est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, la CDC assurera les travaux d'entretien et d'investissement **uniquement sur la bande roulante.**

Il indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13/08/04 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies : le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du

financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ; le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu les devis de travaux établis par le cabinet Merlin, bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la commune retient le programme de travaux 2021 suivant :

RIOUX-MARTIN		Montants en € HT	Montants en € TTC
	VC5- Route de Bodinot	4 999,97	5 999,96
	VC- Chemin de la Broue	1 060,00	1 272,00
	VC127- Chemin de Riou de Badou	1 450,00	1 740,00
	VC6- Route du Pont Tamisé	7 912,20	9 494,64
	VC123- Route du Maine Marreau	5 000,03	6 000,03
	TOTAL	20 422,19	24 506,63

Afin de participer au financement des travaux de voirie 2021, le Maire propose que la commune verse un fond de concours à la CDC Lavalette Tude Dronne avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET		
Désignation	Dépenses	Recettes
Projet Travaux Voirie €TTC	24 506,63	
Part Maîtrise d'œuvre €TTC	639,64	
FDAC 2021		2 153,82
FCTVA 2021 (16.404%)		4 124,99
Part Investissement Voirie CDC 2021 (reste à charge)		11 683,62
Fond de Concours 2021 de la Commune		7 183,84
TOTAL	25 146,27	25 146,27

La commune s'engage à ouvrir des crédits sur les fonds de concours 2021 à hauteur de **7 183.84 €** sur l'imputation 2041513. Toutefois, cette somme pourra être réévaluée selon les actualisations de prix appliquées.

Le fonds de concours sera appelé par la CDC de la manière suivante : 50 % du montant à la signature de la convention et 50 % restant au solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux du programme 2021 et comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la variation des prix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE : de VERSER à la CDC Lavalette Tude Dronne un fonds de concours d'un montant de 7 183.84 € TTC destiné au financement du projet ci-dessus exposé, d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et d'AUTORISER l'ouverture et le transfert des crédits suivants, au BP2021 : investissement dépenses, chapitre : 21, article : 2111 (terrains nus) : - 7 185 €, investissement dépenses, chapitre : 20, article : 2041513 (projets d'infrastructures d'intérêt national) : + 7 185 €.

Indemnité de confection du budget

A compter du 01/01/20, suite à un changement de réglementation, les collectivités ne doivent plus verser d'indemnités de conseil au comptable public assignataire. Par contre, l'indemnité de confection de budget, d'un montant de 30.49 € (pour un secrétaire à temps non complet), est maintenue. Suite au renouvellement des exécutifs locaux, courant 2020, il appartient au conseil de délibérer, soit par accorder cette indemnité de confection, soit pour la refuser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de ne plus accorder cette indemnité de confection du budget au Comptable Public.

Intégration des frais d'étude pour le programme d'aménagement du bourg et ouverture de crédits

Le Maire expose au conseil qu'afin de réintégrer les frais études concernant l'aménagement du bourg (opération n° 100), il convient de passer des écritures au compte 2031-041, investissement recette pour la somme de 13 667,57 € et au compte 2315-041, investissement dépense pour la somme de 13 667,57 €. Sachant que ces sommes n'ont pas été prévues lors du vote du BP 2021, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'ouvrir les crédits suivants : investissement dépenses, compte 2315-041 : + 13 667.57 € et recettes, compte 2031-041 : + 13 667.57 €.

Acquisition d'une grange et des parcelles attenantes, appartenant à Mme MAÏS Andrée

Le Maire présente au conseil l'opportunité d'acquérir la grange de Mme Andrée MAÏS, aujourd'hui louée par la commune. Cette grange, d'une superficie de 280 m², déjà utilisée pour moitié par la commune comme lieu de stockage du matériel communal, permettrait d'augmenter d'autant la surface de stockage. Mme MAÏS est également d'accord pour vendre une partie des parcelles attenantes à cette grange : la parcelle WD n° 43, (2 270 m²), une partie de la parcelle WD n° 50, (environ 1 100 m²), avec un droit de passage pour Mme Andrée MAÏS, à inscrire sur l'acte notarié, une partie de la parcelle WD n° 51, (environ 1 395 m²) et la parcelle WD n° 52, (870 m²).

Afin de connaître la valeur de ces parcelles, des certificats d'urbanisme opérationnels ont été demandés par la mairie fin 2020, et ce pour savoir si ces parcelles sont constructibles ou pas. Suite à cette demande, il apparait que seul 1

partie de 2 parcelles est constructible : une partie de la parcelle WD n° 51, (environ 660 m²) et une partie de la parcelle WD n° 52, (environ 370 m²). La commission communale « bâtiments » s'est réunie le 26/02/21 et le 07/05/21 afin de préparer une proposition financière pour cet ensemble immobilier. Estimation qui a été faite au plus juste pour Mme MAÏS et pour la commune. Une estimation financière a également été faite par une agence immobilière. L'ensemble a été évalué entre 27 000 et 30 000 €. La commission a décidé de fixer à 15 000 € le prix des parcelles (environ 5 705 m²), en se basant sur un prix de 1 € / m² pour les parcelles non constructibles (4 675 m²) et 10 € / m² pour les parcelles constructibles (1 030 m²) et 12 000 € le prix de la grange.

Le Maire a présenté cette estimation financière à Mme Andrée MAÏS, pour l'acquisition de cet ensemble immobilier. Après négociations, Mme MAÏS a accepté cette vente pour 30 000 €. Offre acceptée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'ACQUERIR** l'ensemble immobilier suivant : la parcelle WD n° 43, (2 270 m²), une partie de la parcelle WD n° 50, (environ 1 100 m²), avec la grange et un droit de passage d'environ 70 m² pour Mme Andrée MAÏS, à inscrire sur l'acte notarié, une partie de la parcelle WD n° 51 (environ 1 395 m²) et la parcelle WD n° 52 (870 m²), appartenant à Mme Andrée MAÏS, pour un montant de 30 000 €, somme prévue au BP 2021.
- **D'AUTORISER** le Maire à faire appel à un géomètre pour diviser les parcelles WD n° 51 et 50, en accord avec Mme Andrée MAÏS. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais de bornage.
- **D'AUTORISER** le Maire à faire appel à Maître DESAUTEL, Notaire pour la réalisation de l'acte d'achat de l'ensemble immobilier. La commune prendra à sa charge les frais de notaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à faire poser des compteurs d'eau et d'électricité pour la grange, située sur la parcelle WD n° 50 et à signer les documents d'arpentage pour les parcelles divisées, l'acte d'achat pour cet ensemble immobilier, ainsi que toutes les pièces se référant au présent dossier.

Projet éolien

Plusieurs parcelles communales ont été identifiées par la société WPD comme ayant un potentiel de développement éolien, notamment chez Birot et autour de l'étang des Belettes. Ces parcelles permettraient l'installation d'1 ou 2 éoliennes par site (2 sites prévus).

Retombées financières prévues par la société WPD pour un parc de 3 à 4 éoliennes : taxes : 7 000 € par éolienne soit entre 21 000 et 28 000 € / an + loyer pour les terrains communaux : 16 000 à 20 000 € / éolienne, + 100 € / ha / an pour toutes les parcelles situées dans la zone (60 ha x 100 = 6 000 € / an) + loyer pour l'utilisation des chemin communaux : autour de 5 000 € / an + loyer pour le poste de transformation construit sur terrain communal : 10 000 € / an et budget pour mesures compensatoires paysagères : 180 000 € à 300 000 € (rénovation de façades et de centre bourg, enterrement de lignes électriques, plantation haies...).

La commune voisine de la Genétouze a délibéré défavorablement pour un projet similaire sur leur commune. Pour cause : le risque feux de forêt / massif boisé de la Double et le problème d'accès pour les canadais.

Les élus de RIOUX-MARTIN, après discussion, se positionnent favorablement par rapport aux énergies renouvelables mais pensent que le photovoltaïque est plus adapté à notre territoire que l'éolien, en raison notamment du risque feux de forêts et de l'accès des canadais au massifs forestiers.

Les élus souhaitent engager une réflexion sur 2 parcs photovoltaïques au sol, sur les parcelles communales suivantes : une partie de la parcelle D n° 1096, (environ 5.3 ha) et 1 partie de la parcelle ZD n° 42, (environ 1.2 ha). La société WPD et d'autres sociétés seront contacter afin de relancer une étude (une première étude sur la commune avait eu lieu en 2010) pour un ou deux parcs photovoltaïques au sol.

Organisation des élections départementales et régionales

Commune de RIOUX-MARTIN

Elections Départementales

2^e tour - dimanche 27 juin 2021
1^{er} bureau de vote

	Assesseur	Assesseur
8 h à 9 h	Bruno DEMPTOS	Bernard JALLET
9 h à 10 h	Bruno DEMPTOS	Bernard JALLET
10 h à 11 h	Sarah BERNARD	Marie-Claire MAÏS
11 h à 12 h	Sarah BERNARD	Marie-Claire MAÏS
12 h à 13 h	Bruno DEMPTOS	Gaël PANNETIER
13 h à 14 h	Bruno DEMPTOS	Bernard JALLET
14 h à 15 h	Joëlle MERCADE	Etienne NAU
15 h à 16 h	Joëlle MERCADE	Marie-Claire MAÏS
16 h à 17 h	Joëlle MERCADE	Marie-Claire MAÏS
17 h à 18 h	Joëlle MERCADE	Marie-Claire MAÏS

Commune de RIOUX-MARTIN

Elections Régionales

2^e tour - dimanche 27 juin 2021
2^e bureau de vote

	Assesseur	Assesseur
8 h à 9 h	Jean-François VESSIERE	Gaël PANNETIER
9 h à 10 h	Jean-François VESSIERE	Gaël PANNETIER
10 h à 11 h	Jean-François VESSIERE	Gaël PANNETIER
11 h à 12 h	Jean-François VESSIERE	Gaël PANNETIER
12 h à 13 h	Jean-François VESSIERE	Etienne NAU
13 h à 14 h	Sarah BERNARD	Etienne NAU
14 h à 15 h	Yves-Michel FOUCAUD	Jean-Philippe MILHAC
15 h à 16 h	Yves-Michel FOUCAUD	Jean-Philippe MILHAC
16 h à 17 h	Yves-Michel FOUCAUD	Jean-Philippe MILHAC
17 h à 18 h	Gaël PANNETIER	Jean-Philippe MILHAC

**Dépouillement,
à partir de 18h00**

Il faut : 1 président, 1 secrétaire et 4 assesseurs ou scrutateurs

- Bernard JALLET
- Joëlle MERCADE
- Jean-François VESSIERE
- Bruno DEMPTOS
- Jean-Philippe MILHAC
- Gaël PANNETIER

Elections Départementales1^{er} tour - dimanche 20 juin 20211^{er} bureau de vote**Elections Régionales**1^{er} tour - dimanche 20 juin 20212^e bureau de vote

E

	Assesseur	Assesseur
8 h à 9 h	Bruno DEMPTOS	Bernard JALLET
9 h à 10 h	Bruno DEMPTOS	Bernard JALLET
10 h à 11 h	Sarah BERNARD	Marie-Claire MAÏS
11 h à 12 h	Sarah BERNARD	Marie-Claire MAÏS
12 h à 13 h	Bruno DEMPTOS	Laurent ANTOINE
13 h à 14 h	Bruno DEMPTOS	Laurent ANTOINE
14 h à 15 h	Joëlle MERCADE	Laurent ANTOINE
15 h à 16 h	Joëlle MERCADE	Laurent ANTOINE
16 h à 17 h	Joëlle MERCADE	Marie-Claire MAÏS
17 h à 18 h	Joëlle MERCADE	Marie-Claire MAÏS

	Assesseur	Assesseur
8 h à 9 h	Jean-François VESSIERE	Gaël PANNETIER
9 h à 10 h	Jean-François VESSIERE	Gaël PANNETIER
10 h à 11 h	Jean-François VESSIERE	Gaël PANNETIER
11 h à 12 h	Jean-François VESSIERE	Gaël PANNETIER
12 h à 13 h	Jean-François VESSIERE	Etienne NAU
13 h à 14 h	Sarah BERNARD	Etienne NAU
14 h à 15 h	Yves-Michel FOUCAUD	Bernard JALLET
15 h à 16 h	Yves-Michel FOUCAUD	Jean-Philippe MILHAC
16 h à 17 h	Yves-Michel FOUCAUD	Jean-Philippe MILHAC
17 h à 18 h	Gaël PANNETIER	Jean-Philippe MILHAC

Dépouillement,

à partir de 18h00

Il faut : 1 président, 1 secrétaire et 4 assesseurs ou scrutateurs

- Laurent ANTOINE
- Bernard JALLET
- Joëlle MERCADE
- Jean-François VESSIERE
- Bruno DEMPTOS
- Jean-Philippe MILHAC
- Gaël PANNETIER

Questions diverses

- **Poubelles** : les bacs poubelles, dans le bourg de RIOUX-MARTIN (au carrefour de la rue du Patureau et la rue de l'Argenton) débordent. Ne laisser qu'un bac noir et qu'un bac jaune, et mettre les deux autres bacs (1 noir et 1 jaune) un peu plus haut, dans la rue de Médillac (devant le nouveau transformateur). Déplacer les bacs poubelles à la Faurie car leur emplacement actuel est dangereux. Les véhicules se stationnent sur une portion étroite de la voie. Il est proposé de les déplacer avant et les mettre juste derrière le panneau 50. Le sol devra être stabilisé au préalable. PASS Sud Charente s'en chargera.
- **Voirie** : l'entreprise NAUDIN TP à effectuer des travaux d'entretien de la voirie, principalement sur des chemins blancs (dérasement, rebouchage des nids de poules...). Ils ont également dégagé la buse en face de chez M. et Mme TEVENIN, à la Faurie.
- **Boîte à livres** : Joëlle MERCADE remercie Sarah et sa mère pour le rangement de la boîte à livres. Il manque des étagères. Refaire un lambrissage avec du peuplier sur les murs et mieux ventiler pour que l'air circule. Prévoir également un ressort sur la porte, afin qu'elle se referme. Les travaux seront faits par PASS Sud Charente en septembre 2021

Fin de réunion à 20 h 00